



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE

Date de la convocation :
3 décembre 2025

Nombre de membres en exercice	Présents	Votants
24	14	20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL DU

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LA REGION DE SAULT

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 9 heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Sault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de Sault, sous la présidence de Monsieur Claude LABRO.

Présents : Michel ARCHANGE, Agnès AUBERT, Sébastien BRUN, Serge CAPDEGELLE, Mireille DELMAS- BELLON, Claude LABRO, Jean-Noël LEUCK, Pierre LOUIS, Frédéric PASTEL, Éric POPEE, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Elizabeth SIGNORET, Gérard UGHETTO

Absents excusés : Henri BONNEFOY, Maurice FORNO, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Michelle FRANCOIS, Corinne BOUYSSOU, Cyril FALQUES

Absents non excusés : Estelle FAGOT, Alain GABERT, Renaud GABERT, Angélique PASCAL

Pouvoir : Henri BONNEFOY à Elizabeth SIGNORET
Corinne BOUYSSOU à Claude LABRO
Cyril FALQUES à Mireille DELMAS-BELLON
Maurice FORNO à Michel ARCHANGE
Jean-Stéphane FRANCESCHI à Jean-Pierre RANCHON
Michelle FRANCOIS à Serge CAPDEGELLE

Secrétaire de séance : Elizabeth SIGNORET

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement ses articles L. 452-40 à 48,

Vu les articles L. 4121-1 à 3 du Code du Travail,

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son article 5,

Vu Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de vaucluse en date du 23 novembre 2005 relative à la création du Service Hygiène et Sécurité,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de vaucluse en date du 15 novembre 2006 donnant délégation au Président pour la signature des conventions d'adhésion au Service Hygiène et Sécurité,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 20 octobre 2016 relative à la mise en place des missions supplémentaires du Service Hygiène et Sécurité et à la fixation des cotisations additionnelles,

Monsieur le Président informe les membres présents que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse a mis en place une convention globale d'adhésion aux missions du service santé et sécurité au travail afin d'accompagner les collectivités dans leurs actions de prévention des risques au travail et des risques majeurs.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages pour les collectivités par la mise en commun de moyens et la mutualisation de ressources et offre, à leur demande, des prestations générales de conseil juridique et des prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la santé et la sécurité au travail, ainsi qu'à la protection de la population contre les risques majeurs, il est proposé aux membres du comité syndical de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour cette prestation de conseil en prévention.

LE COMITE SYNDICAL,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE

DECIDE de demander le bénéfice de la prestation de conseil en prévention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse

AUTORISE Monsieur le Président à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse la convention correspondante annexée à la présente délibération,

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,

INFORME qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.f

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,
Elizabeth SIGNORET



Le Président,
Claude LABRO

